

Compte – rendu de séance du conseil municipal

Compte - rendu de la séance du Conseil Municipal du 27 mars 2024

M. PICHARD	P	R. GUEHENNE UX	P	N. DORE	P
Y. MOREUL	P	M. MAINGUY	P	T. ECHELARD	P
J.Y. LIMOUX	P	M. RIO	P	D. TERRAT	AE
I.RECOURSE	P	F. DINEL	P	F. DURAND	P
D. CHAUMORCEL	P	C.GAUTIER	P	JF.BARRE	P
C. CONOIR	P	A.RISSEL	AE		
A. SELLIN	AE	A.RONXIN	P		

P= présent AE=absent excusé A=absent

Mme SELLIN a donné pouvoir à Mme RECOURSE, Mme RISSEL a donné pouvoir à Mr PICHARD et Mme TERRAT a donné pouvoir à Mme DURAND,

Mme CONOIR est arrivée à 19h15 et a pris part au vote à compter du point n°2 de l'ordre du jour

Mr GAUTIER est arrivé à 19h53 et a pris part au vote à compter du point n°5 de l'ordre du jour
Mr ECHELARD est arrivé à 20h07 et a pris part au vote à compter du point n°5 de l'ordre du jour

Ordre du jour :

1. Nomination du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la dernière séance du conseil municipal

Finances

3. Approbation des comptes administratifs 2023
4. Approbation des comptes de gestion 2023
5. Etude des demandes de subventions 2024
6. Contributions directes : vote des taux
7. Affectation du résultat 2023
8. Vote du Budget Primitif 2024
9. Location des salles communales : révision des tarifs communaux
10. Affectation du produit de la vente des concessions funéraires au budget principal
11. Fixer les conditions d'aides sociales accordées par la collectivité
12. Commerce : révision des conditions du bail fixant les loyers et les charges

Marchés publics

13. Renouvellement de la convention de groupement avec les communes de Eviguet, Guilliers, La Trinité Porhoët, St Malo des Trois Fontaines et Mohon pour l'achat de prestations de services

Personnel communal

Compte – rendu de séance du conseil municipal

14. Délibération instaurant la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle
15. Avancement de grade : fixation des taux de promotion
16. Création de poste Adjoint technique principal 1ère classe et modification du tableau des effectifs
17. Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaires du CDG 56

Affaires scolaires

18. Organisation du temps scolaire – rentrée 2024

Questions diverses

Compte – rendu de séance du conseil municipal

Monsieur le Maire procède au tirage au sort des jurys d'assise.

Sont tirés au sort :

- Mr Sébastien DUMORTIER
- Mr Mathieu BOSCNET
- Mme Régine PIONNIER

01/03/2024 - Nomination du secrétaire de séance

Mr RIO Mickaël a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

VOTE :

Pour :16/ Contre : 0/ Abstention : 0

02/03/2024 - Approbation du procès-verbal de la dernière séance du conseil municipal

Mr Pichard met au vote l'approbation du dernier procès – verbal.

VOTE :

Pour :17/ Contre : 0/ Abstention : 0

03/03/2024 – Approbation des comptes administratifs 2024

Monsieur Pichard présente les comptes administratifs de la commune.

Compte administratif du budget Commune :

	Investissement	Fonctionnement
Résultat de l'exercice 2023	- 359 017,12 €	396 974,43 €
Résultat de clôture 2023	56 481,27 €	396 974,43 €

Compte administratif du budget Merlin l'Enchanteur

	Investissement	Fonctionnement
Résultat de l'exercice 2023	0 €	- 60 464,60 €
Résultat de clôture 2023	-305 362,24 €	- 0 €

Mr Le Maire se retire de la salle au moment du vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

➤ **Approuve** les comptes administratifs

VOTE :

Pour : 15/ Contre : 0/ Abstention : 0

Compte – rendu de séance du conseil municipal

04/04/2024- Approbation des comptes de gestion

Le Conseil municipal :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023.

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Déclare que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2023 par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

➤ **Approuve** les comptes de gestion de l'exercice 2023

VOTE :

Pour :17/ Contre : 0/ Abstention :0

05/03/2024 – Etude des demandes de subventions

Mr Le Maire présente les demandes de subventions reçues en mairie et les propositions de la commission finances.

Associations locales	2024
Associations diverses	
Amicale sap. pompiers	765 €
Feu d'artifice 14 juillet - participation orchestre	800 €
Anciens combattants FNACA	180 €
Comité des fêtes	500 €
Associations sportives	
Hermine - section football	0 €
Hermine - volley ball	750 €
Judo Club	1 000 €
KCM	1 000 €
Finess'M	750 €
La Roue Ménéacoise	250 €
La Marche ménéacoise	250 €
La ronde du Porhoët	100 €
EKPM	50 € par enfant

Associations de chasse et pêche	2024
Société de chasse	300 €
Truite du porhoët	1 000 €
Associations de loisirs	
Club des Toujours jeunes	150 €
Les jardins de la Peignie	500 €
Métairie Animations	400 €
Associations de musique	
Hermine Musique	600 €
Autres organismes	2024
Chambre des Métiers	34 €
C.F.A.	34 €
Subventions voyages collèges	34 €
MFR	34 €
UDSP Morbihan	50 €
ELFE	50 €

Compte – rendu de séance du conseil municipal

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- **Décide de valider** les subventions pour l'exercice 2024

VOTE :

Pour : 19/ Contre : 0/ Abstention : 0

06/03/2024 – Contributions directes : vote des taux

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Considérant les résultats financiers de l'exercice 2023,

Considérant les projets inscrits au budget prévisionnel de 2024,

En conséquence, Monsieur le Maire propose de d'augmenter les taux de 6% les taux comme suit

- ✓ Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 10,66 %
- ✓ Taxe sur les propriétés foncier bâti : 36,87%
- ✓ Taxe sur les propriétés foncier non bâti : 53,65%

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

- ✓ Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 10,66 %
- ✓ Taxe sur les propriétés foncier bâti : 36,87%
- ✓ Taxe sur les propriétés foncier non bâti : 53,65%

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux

- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision

VOTE :

Pour : 17/ Contre : 0/ Abstention : 2

07/03/2024 – Affectation du résultat 2023

Considérant la proposition reçue par le conseiller aux décideurs locaux, Mr Le Maire propose de maintenir l'excédent de fonctionnement à la section de fonctionnement puisqu'il n'y a pas nécessité à couvrir de déficit d'investissement sur l'exercice 2024.

Compte – rendu de séance du conseil municipal

1) le résultat d'exécution issu du compte de gestion définitif du 19 mars 2024

Exercice 2023	dépenses de l'exercice	Recettes de l'exercice	Résultat de l'exercice
Investissement	1 576 095,89	1 217 078,77	-359 017,12
Fonctionnement	1 222 052,31	1 619 026,74	396 974,43

	Résultat de clôture 2022	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2023	Transfert ou intégration de résultat par opération d'ordre non budgétaire *	Solde de clôture
Investissement	415 498,39		-359 017,12		56 481,27
Fonctionnement	139 714,15	139 714,15	396 974,43		396 974,43
Total	555 212,54	139 714,15	37 957,31		453 455,70

*

2) le calcul du besoin de financement de la section d'investissement

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2023		
Excédent d'investissement		56 481,27 €
Restes à réaliser - Dépenses		157 724,34 €
Restes à réaliser – Recettes		120 095,26 €
Besoin de financement de la section d'investissement, si solde de clôture investissement - RAR dépense + RAR recette<0	0,00 €	pas d'affectation nécessaire
Reprise du solde de clôture en fonctionnement	396 974,43 €	
SOLDE DE CLOTURE DISPONIBLE FONCTIONNEMENT	396 974,43 €	

3) les montants à reporter sur le budget primitif suivant

001 Solde d'investissement reporté	R 56 481,27	en recette d'investissement
002 Résultat de fonctionnement reporté	R 396 974,43	en recette de fonctionnement
1068 Affectation en recette d'investissement	0,00 €	pas d'affectation nécessaire
Restes à réaliser en dépense d'investissement	157 724,34 €	
Restes à réaliser en recette d'investissement	120 095,26 €	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

➤ **Décide** d'affecter le résultat tel que présenter ci-dessus

VOTE :

Pour : 19 / Contre : 0 / Abstention : 0

08/03/2024 – Vote du Budget Primitif 2024

Mr Le Maire présente le Budget Primitif 2024 chapitre par chapitre.

Budget Primitif du budget Commune :

Investissement	Fonctionnement
1 562 452,21 €	1 999 980,83 €

Budget Primitif du budget Lotissement Merlin L'Enchanteur :

Investissement	Fonctionnement
610 724,48 €	305 367,24 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

➤ **Décide de valider** les budgets primitifs 2024

Compte – rendu de séance du conseil municipal

VOTE :

Pour : 19/ Contre : 0/ Abstention :0

09/03/2024 – Location des salles communales : révision des tarifs communaux

Monsieur le Maire propose de revoir les tarifs de location de salles au vue des nouvelles demandes reçues en mairie et qui ne figure pas dans le tableau des tarifs communaux :

- Utilisation de la salle du conseil municipal pour des réunions professionnelles
- Utilisation de la salle polyvalente pour les cérémonies civiles
- Tarif d'une case columbarium pour 15 ans

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- **Décide de fixer les tarifs suivants :**

Utilisation de la salle du conseil municipal pour des réunions professionnelles :

LOCATION SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL

70 € la journée	La salle sera facturée à tout organisme ou association extérieure à la commune
100 € les 2 jours	
50 € la 1/2 journée	

Utilisation de la salle polyvalente pour les cérémonies civiles :

FOYER MUNICIPAL

	Commune		Hors commune	
	1er jour	2ème jour	1er jour	2ème jour
Cérémonie civile (location salle + utilisation cuisine ou salle pour suite obsèques) – sans sono	100,00 €		200,00 €	

Tarif d'une case columbarium pour 15 ans

CIMETIERE

	15 ans	30 ans	50 ans
Concession de 2 m ²	90,00 €	150,00 €	300,00 €
Case columbarium ou individuelle	255,00 €	408,00 €	765,00 €
Emplacement cavurne	51,00 €	83,00 €	139,00 €

Ouverture de case	25,00 €
Plaque granit	50,00 €

VOTE :

Pour :19/ Contre : 0/ Abstention : 0

10/03/2024 – Affectation du produit de la vente des concessions funéraires au budget principal

Considérant le fait que le budget principal abonde tous les ans le budget CCAS par une subvention conséquente,

Considérant que les dépenses et les recettes du budget CCAS peuvent être absorbées par le budget principal,

Monsieur Le Maire propose d'intégrer les dépenses et recettes du budget CCAS au budget principal et d'affecter la totalité des produits perçus par la vente des concessions funéraires au budget principal.

Monsieur Le Maire précise que le budget CCAS ne peut pour autant être clôturé puisqu'il est le support du budget de l'Ehpad.

Compte – rendu de séance du conseil municipal

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- **Décide d'affecter** la totalité des produits de la vente des concessions funéraires au budget principal

VOTE :

Pour :19/ Contre : 0/ Abstention :0

11/03/2024 – Fixer les conditions d'aides sociales accordées par la collectivité

Considérant la délibération en date du 27 avril 2015 fixant les aides sociales accordées par le CCAS,

Mr Le Maire propose de reconduire ces mêmes aides pour le budget communal, à savoir :

- Bons alimentaires d'hygiène et de première nécessité : 2 x 50 € par an et par foyer
- Bons d'essence et gasoil : 2 x 30 € par an et par foyer

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- **Valide** les aides sociales allouées sur le budget principal de la commune

VOTE :

Pour :19/ Contre : 0/ Abstention : 0

12/03/2024 – Commerce : révision des conditions du bail fixant les loyers et les charges

Considérant l'acquisition du commerce « boulangerie – épicerie », Mr Le Maire propose de fixer un loyer pour les futurs gérants.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Décide** d'établir un loyer mensuel à 1 200 € : La partie commerciale pour dix mille huit cent euros (10 800€) annuellement soit neuf cent euros (900€) mensuellement : le loyer sera facturé à compter du 01/02/2024
- La partie habitation pour trois mille six cent euros (3 600€) annuellement soit trois cent euros (300€) mensuellement : le loyer sera facturé à compter du 01/11/2023
- **Demande** une caution équivalente à 2 mois de loyer.
- **Décide** d'affecter les charges suivantes au locataire :
 - Taxe d'habitation : Locataire en totalité
 - CER-CFE-CVAE et taxes annexes : Locataire en totalité
 - Taxe d'enlèvement des ordures ménagères : Locataire en totalité
 - Assurances : Locataire en tant qu'occupant et Bailleur en tant que propriétaire
 - Eau, électricité : Locataire en totalité. Les factures d'électricité étant intégrées au contrat groupe de la collectivité, la collectivité devra refacturer au locataire le montant de la facture dès réception. La facturation sera effective à compter de la mise en place du compteur.

Compte – rendu de séance du conseil municipal

VOTE :

Pour : 19/ Contre : 0/ Abstention : 0

13/03/2024 – Renouvellement de la convention de groupement avec les communes d'Evriguet, Guilliers, La Trinité Porhoët, St Malo des Trois Fontaines et Mohon pour l'achat de prestations de services

Considérant que lors de la précédente mandature, les élus du Porhoët avaient contracté, par le biais d'une convention, un groupement de commande pour les prestations suivantes :

- Balayage des centres bourgs
- Fauchage des accotements en campagne
- Point à temps

Considérant que suite à une réunion avec les nouveaux élus en charge de ces dossiers le 09/10/2023,

Considérant que la convention prévoit les modalités du groupement (membres, objet, adhésion et sortie des membres, durée de la convention, etc...). La convention prévoit également un coordinateur pour toutes les passations de marchés, en l'occurrence, il est proposé que la commune de Ménéac soit le coordinateur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- **Décide d'adhérer** à la convention de groupement sauf pour le curage de fossés
- **D'autoriser Mr Le Maire** à signer tous les documents s'y référants.

VOTE :

Pour : 19/ Contre : 0/ Abstention : 0

14/03/2024 – Délibération instaurant la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 12 décembre 2023,

Le Maire expose que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire.

Pour être éligibles à la prime, les agents doivent :

- avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute ne dépassant pas 39.000 euros sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, sachant que la garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA), les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS), les heures complémentaires, les indemnités d'intervention effectuées à l'occasion des astreintes et l'indemnité forfaitaire complémentaire versée au titre des heures supplémentaires effectuées dans le cadre d'opérations électorales, ne sont pas à prendre en compte dans la limite annuelle de 7500 €.

La prime prévue est versée par :

Compte – rendu de séance du conseil municipal

- l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023 ;
- chaque employeur public, lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023.

L'organe délibérant de la collectivité détermine le montant de la prime, sans toutefois pouvoir dépasser des plafonds, fixés en fonction d'un barème identique à celui qui s'applique à l'État et aux employeurs hospitaliers.

Les montants pouvant être alloués varient ainsi de 800 euros et 300 euros sachant que son montant est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement, corrigée pour correspondre à une année pleine.

La prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

DECIDE :

- **D'instaurer** la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle selon le barème suivant (*pour un agent à temps complet et à temps plein, ayant travaillé toute la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023*) :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant plafond de la prime de pouvoir d'achat (à préciser dans la limite des plafonds fixés par le décret)
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 € (<i>dans la limite de 800 €</i>)
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 € (<i>dans la limite de 700 €</i>)
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 € (<i>dans la limite de 600 €</i>)
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 € (<i>dans la limite de 500 €</i>)
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 € (<i>dans la limite de 400 €</i>)
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 € (<i>dans la limite de 350 €</i>)
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 € (<i>dans la limite de 300 €</i>)

Compte – rendu de séance du conseil municipal

- **D'autoriser** le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent, sachant que le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 dans le respect des modalités définies ci-dessus.
- **De prévoir et d'inscrire** au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

VOTE :

Pour :18/ Contre : 0/ Abstention : 1

15/03/2024 – Avancement de grade : fixation des taux de promotion

Mr Le Maire précise qu'en application de l'article 49 – 2^{ème} alinéa de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à l'assemblée délibérante de déterminer, après avis du comité technique, le taux de promotion à appliquer à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour l'avancement au grade supérieur.

Il indique que les taux de promotion se substituent aux quotas et doivent être fixés pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Mr le Maire ajoute que les taux de promotion qui seront adoptés présentent un caractère annuel.

Mr Le Maire suggère d'appliquer les critères suivants pour déterminer les taux de promotion :

- Nombre de promouvables

Mr Le Maire propose de fixer les taux de promotion pour l'avancement de grade des fonctionnaires de la commune ainsi qu'il suit :

- Avancement de grade : Adjoint technique principal 1^{ère} classe
- Nombre de fonctionnaire remplissant les conditions d'avancement de grade : 1
- Taux de promotion : 100%
- Nombre de fonctionnaire pouvant être promus au grade supérieur : 1
- Critères de détermination du taux de promotion : nécessité du service

Après en avoir délibéré Conseil Municipal :

- **Décide d'adopter** les taux de promotion des fonctionnaires pour l'avancement de grade dans les conditions définies ci-dessus

VOTE :

Pour :19/ Contre :0/ Abstention :0

16/03/2024 – Crédit d'adjoint technique principal 1^{ère} classe et modification du tableau des effectifs

Considérant le taux de promotion fixé pour le grade d'Adjoint technique principal 1^{ère} classe, Mr Le Maire propose de créer le poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe et de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Compte – rendu de séance du conseil municipal

Tableau des effectifs au 1er Juillet 2024					
Grade	Cat.	Durée heb poste en centième	Temps de travail	Vacant	Statut agent
Services administratifs					
Attaché	A	35/35	35h00	NON	Agent non titulaire en CDI
Rédacteur Principal 1ère classe	B	35/35	35h00	NON	Fonctionnaire
Adjoint administratif principal	C	35/35	35h00	NON	Fonctionnaire
Services techniques					
Agent de maîtrise principal	C	35/35	35h00	NON	Fonctionnaire
Adjoint technique	C	35/35	35h00	NON	Fonctionnaire
Adjoint technique	C	35/35	35h00	NON	Fonctionnaire
Adjoint technique	C	25,25/35	35h00	NON	Fonctionnaire
Services péri-scolaires					
Adjoint technique principal 1ère classe	C	11,36/35	14h30	NON	Fonctionnaire
Adjoint technique territorial	C	26,13/35	30h00	NON	Fonctionnaire
Adjoint technique territorial	C	20,39/35	26h00	NON	Fonctionnaire
Adjoint technique territorial	C	10,97/35	14h00	OUI	Contractuel
ATSEM principal 1ère classe	C	25,74/35	32h00	NON	Fonctionnaire

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

➤ **Valide** la création du poste et la modification du tableau des effectifs.

VOTE :

Pour :19/ Contre :0/ Abstention :0

17/03/2024 – Adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires du CDG56

Le Maire rappelle à l'Assemblée que, depuis 1999, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan (CDG du Morbihan) propose une mission optionnelle d'assurance des risques statutaires afférents aux personnels territoriaux.

Par courrier du 29/12/2023, la commune de Ménéac a demandé au CDG du Morbihan de souscrire pour son compte, un contrat d'assurance des risques statutaires garantissant les frais laissés à sa charge, en application de l'article 26 alinéa 5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

Compte – rendu de séance du conseil municipal

Après mise en concurrence par procédure avec négociation, le groupement SCIACI SAINT HONORE (Courtier mandataire) et GMF Assurances/ GMF VIE (Assureur) a été retenu comme titulaire du contrat groupe permettant la couverture :

- des risques afférents aux agents affiliés à la CNRACL
- et des risques afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC.

Le Maire indique que les conditions de couverture et les conditions financières proposées au titre du contrat groupe sont les suivantes :

Assureur : GMF Assurances/GMF VIE

Régime du contrat : par capitalisation

Durée du contrat : 4 ans, à compter du 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2027

Préavis de résiliation : adhésion résiliable chaque année pour les deux parties par lettre recommandée avec avis de réception postale, sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois pour l'assureur, et de 3 mois pour les collectivités adhérentes, avant l'échéance au 1^{er} janvier de chaque année.

Les garanties et taux annuels sont :

- **Pour les agents CNRACL** (agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28 heures hebdomadaires ou détachés) :

Ensemble des garanties			Mairies, EPCI et assimilés
<ul style="list-style-type: none">- Décès ;- CITIS (Accident ou maladie imputable au service y compris le temps partiel thérapeutique) ;- Longue maladie, longue durée (y compris temps partiel thérapeutique) ;- Maternité, paternité et accueil de l'enfant, adoption ;- Incapacité (maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité temporaire) ;			
Choix n° 1	Offre de base	Franchise de 15 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire	5,22 %

OU

Choix n° 2	Variante 1	Franchise de 30 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire	4,58 %
------------	------------	--	--------

OU

Choix n° 3	Variante 2	Franchise de 30 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire avec annulation de la franchise pour les arrêts supérieurs à 60 jours	7,08 %
------------	------------	---	--------

ET/OU

Compte – rendu de séance du conseil municipal

→ Pour les agents IRCANTEC (agents titulaires ou détachés et stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 28 heures hebdomadaires, agents contractuels de droit public ou de droit privé) :

Ensemble des garanties		Mairies, EPCI et assimilés
<ul style="list-style-type: none">- Accident ou maladie imputable au service ;- Incapacité de travail en cas de maladie ordinaire, de maladie grave, de maternité, de paternité et accueil de l'enfant, d'adoption, d'accident non professionnel.		
Offre de base	Franchise de 15 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire	0,99 %

La prime d'assurance due à l'assureur correspond au produit du taux des garanties proposées au titre du marché par la masse salariale assurée. Cette masse salariale comprend le traitement indiciaire brut et SFT et NBI et RIFSEEP et charges patronales.

Conditions de garanties :

Le contrat groupe a vocation à couvrir tous les risques statutaires. Les garanties sont établies en fonction des textes législatifs et réglementaires existants à la date de lancement de la consultation (14/04/2023) qui a permis la conclusion du contrat groupe.

Le CDG 56 pourra étudier avec le titulaire du contrat groupe une évolution des garanties en fonction de l'évolution réglementaire, durant le marché.

Prestations complémentaires :

Le contrat groupe comporte des prestations complémentaires, à savoir :

- La gestion des dossiers via un extranet et les formations à son utilisation ;
- Le suivi et l'analyse des statistiques de sinistralité ;
- L'organisation et la prise en charge de contrôles médicaux (contre-visites médicales et expertises médicales hors détermination MPP) ;
- La mise en œuvre de recours contre tiers responsables permettant le recouvrement de sommes non couvertes par l'assurance ;
- Un accompagnement assistance psychologique à destination des agents.

Le Maire précise que les adhésions à chacune des couvertures (risques statutaires afférents aux agents affiliés à la CNRACL et risques statutaires afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC) sont totalement indépendantes.

Il précise en outre que les taux sont garantis pendant deux ans à couverture constante, soit jusqu'au 31 décembre 2025. A compter du 1er janvier 2026, ils pourront être révisés dans les conditions fixées par le marché.

Le Maire informe l'assemblée que l'unité "assurance risques statutaires" du CDG proposera, à compter du 1^{er} janvier 2024, un service d'assistance et d'accompagnement dans le cadre du contrat groupe 2024-2027 pour :

- ✓ Le suivi administratif de l'adhésion au contrat groupe, la vérification des déclarations annuelles ;

Compte – rendu de séance du conseil municipal

- ✓ Le soutien à la constitution, à la saisie des dossiers de sinistre, à leur vérification et à leur contrôle afin de garantir une instruction et une indemnisation rapides de l'assureur ;
- ✓ La mobilisation des services d'accompagnement personnalisé proposés par le groupement assurantiel (recours contre tiers sur les risques assurés, accompagnement psycho-social, plate-forme d'écoute et de conseil, l'organisation de groupes de parole pour des agents fragilisés par un évènement traumatisant), en lien avec les éléments statistiques et d'information/alerte transmis par la collectivité ;
- ✓ L'analyse des indicateurs statistiques d'absentéisme permettant la mise en place d'actions de prévention.

Cette nouvelle prestation permettra à la collectivité de sécuriser ses finances, d'assurer la continuité de service en cas d'absence d'agents gestionnaires et de managers RH et d'optimiser sa politique de prévention des risques. Elle sera tarifée sur la base de 0,15 % de l'assiette de cotisation définie au contrat.

Après discussion, l'Assemblée délibérante :

➤ **DECIDE :**

- De souscrire à la couverture afférente aux agents affiliés à la CNRACL aux conditions qui correspondent **au choix n° 2** ;
- De souscrire à la couverture afférente aux agents affiliés à l'IRCANTEC au taux annuel de cotisation de 0,99 % ;
- De retenir les éléments de la masse salariale à assurer, listés ci-dessus ;
- D'adhérer à la prestation d'assistance et d'accompagnement du CDG Morbihan pour la gestion du contrat groupe d'Assurance Risques Statutaires 2024-2027 au taux de 0,15 % de l'assiette de cotisation assurée par la collectivité dans ce contrat ;
- D'autoriser Le Maire à signer tous les documents contractuels et conventionnels afférents aux décisions précédentes et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent ;
- D'inscrire au budget prévisionnel 2024 les crédits nécessaires au paiement des primes annuelles d'assurance 2024 ainsi qu'au paiement de la prestation d'assistance et d'accompagnement du CDG ;

➤ **CHARGE :**

- Le Maire, de résilier, si besoin, le contrat d'assurance des risques statutaires en cours.

VOTE :

Pour : 19/ Contre : 19/ Abstention : 19

Pour rappel ; la cotisation auprès de la CNP (ancien prestataire) était de 7 350 € en 2023. La nouvelle cotisation sera de 9 805 €.

18/03/2024 – Organisation du temps scolaire – rentrée 2024

Conformément aux dispositions de l'article D.521-12 du code de l'éducation, l'organisation de la semaine scolaire arrêtée par le directeur académique des services de l'éducation nationale ne peut porter sur une durée supérieure à trois ans. A l'issue de cette période triennale, cette

Compte – rendu de séance du conseil municipal

organisation scolaire peut être maintenue, pour trois ans après un nouvel examen, ou modifiée. Il ne peut y avoir de reconduction tacite.

Considérant que les horaires des écoles publiques ont été arrêtés par l'IA-DASEN du Morbihan, après avis du CDEN du 22 juin 2021, une nouvelle campagne de recensement des horaires de toutes les écoles publiques du département du Morbihan est nécessaire.

Considérant la réflexion conjointe avec le conseil d'école de l'école Yves Coppens, Mr Le Maire propose de maintenir le rythme scolaire à 4 jours par semaine.

	MATIN DÉBUT	MATIN FIN	MATIN DUREE	APRÈS-MIDI DÉBUT	APRÈS-MIDI FIN	APRÈS-MIDI DUREE
LUNDI	09h00	12h00	03h00	13h30	16h30	03h00
MARDI	09h00	12h00	03h00	13h30	16h30	03h00
MERCREDI	-	-	-			
JEUDI	09h00	12h00	03h00	13h30	16h30	03h00
VENDREDI	09h00	12h00	03h00	13h30	16h30	03h00
SAMEDI	-	-	-			

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

➤ **Décide de maintenir** le rythme scolaire à 4 jours par semaine

VOTE :

Pour :19/ Contre :0/ Abstention :0

Questions diverses

❖ Mr Le Maire présente

- ✓ Rappelle l'arrêté municipal du 1^{er} septembre 2016. Il est proposé de mettre en application cet arrêté. Mr Le maire présente au conseil municipal la situation actuelle et la situation future.

Pour information ; l'article 63-1 du code de la route stipule : « Une zone 30, définie conformément aux articles R.110- 2 et R.411-4 du Code de la route, est annoncée par un panneau B30, placé à chaque entrée de la zone pouvant être complété par un marquage au sol » L'inscription au sol n'est pas obligatoire mais peut se faire.

- ✓ Le projet de repowering du parc éolien de la « clôture » est en cours d'étude et passera en enquête publique. Mr Le Maire informe le conseil qu'il est en négociation quant aux clauses d'indemnisations pour l'utilisation des chemins communaux
- ✓ La déconstruction de l'ancienne « morgue » est prévue pour septembre 2024. Projet d'aménagement en cours d'études. Un appel d'offres a été lancé par Morbihan Habitat afin de sélectionner un maître d'œuvre.

❖ Mr Limoux

- ✓ Propose de revoir les tarifs de vente de bois. Ils seront revus au prochain conseil municipal.
- ✓ Demande aux élus de faire remonter à la mairie les routes qui pourraient être intégrées au programme de voirie 2024. La commission se réunira pour prioriser les routes.

Compte – rendu de séance du conseil municipal

- ✓ Informe que les piégeurs de ragondins ont totalisé 234 prises cette année.
- ❖ Mme Moreul
 - ✓ Propose d'accueillir une conférence sur le harcèlement et la maltraitance des enfants par Mr Glenn Hoël
 - ✓ Informe le conseil municipal du broyage de branches effectué par et /pour les services techniques (23 m3)
 - ✓ Informe le conseil des dessins réalisés par les enfants pour créer des panneaux de communication sur le zéro phyto, la gestion différenciée, l'éco pâturage, etc...
 - ✓ Informe le conseil de l'expérience réalisée avec le CLARPA pour tester le RIV et le TAD
- ❖ Mme Recoursé
 - ✓ Rappelle aux élus la « Chasse à l'œuf » organisée le samedi 30/03
- ❖ Mr Chaumorcel
 - ✓ Précise le devis d'élagage concernant l'école et l'étang
 - ✓ Informe les élus des travaux envisagés à l'église. Il attend des devis
 - ✓ Devis en attente également pour la façade de la mairie, des travaux à l'école et la boulangerie
- ❖ Mme Durand
 - ✓ Demande à quelle commission s'adresser pour les futurs projets à la maison « Travers ». La commission dédiée est la commission Travaux et bâtiments »

Séance close à 23h00